



## Sociétés et jeunesses en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°13 | Printemps 2012

Varia

---

### L'interdiction de stade

Analyse de la mise à l'épreuve de la carrière des supporters de football ultras

*The stadium ban. The testing analysis of the ultras football fans' career*

*La prohibición de acceso a los estadios. Estudio de las carreras judiciales de los hinchas ultra*

Bérangère Ginhoux

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sejed/7423>

ISSN : 1953-8375

#### Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

#### Référence électronique

Bérangère Ginhoux, « L'interdiction de stade », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°13 | Printemps 2012, mis en ligne le 27 novembre 2013, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/7423>

---

Ce document a été généré automatiquement le 14 novembre 2019.



Sociétés et jeunesses en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# L'interdiction de stade

Analyse de la mise à l'épreuve de la carrière des supporters de football ultras

*The stadium ban. The testing analysis of the ultras football fans' career*

*La prohibición de acceso a los estadios. Estudio de las carreras judiciales de los hinchas ultra*

**Bérangère Ginhoux**

---

## Introduction

- Dans le monde des supporters de football, deux modèles de « supportérisme extrême » prédominent : le modèle anglais et le modèle italien. Le premier modèle renvoie aux hooligans et le second aux supporters ultras, se revendiquant du mouvement ultra italien. Ces supporters sont membres de groupes ultras constitués, pour la plupart, en associations de loi 1901. Généralement, ces groupes investissent les tribunes populaires situées derrière les buts, se tenant ainsi debout dans les virages ou les kops<sup>1</sup>. Cet ancrage dans une tribune ou une partie de tribune particulière se manifeste par la bâche<sup>2</sup> du groupe solidement accrochée sur le devant de la tribune, côté terrain. Les groupes ultras sont très majoritairement constitués de jeunes hommes, issus de la classe moyenne. Les plus actifs sont âgés de 15 à 30 ans et se consacrent quotidiennement aux activités du groupe, se retrouvant dans un espace privé propre au groupe qu'est le local. Leur activité principale consiste à animer la partie de la tribune qu'ils occupent à travers des chants, des gestuelles et la réalisation de tifos. Ces derniers sont des animations et des représentations d'envergure que les ultras réalisent sur l'ensemble de la tribune à l'aide de différents types de matériels : feuilles plastiques, voile en tissu ou en plastique, carton, tendu d'écharpes, ballons, confettis étendards, drapeaux mais aussi fumigènes et torches. Ces différentes activités procurent aux supporters ultras, un statut, une forme de prestige, de la reconnaissance et l'opportunité de faire carrière<sup>3</sup>. Le groupe ultra offre, en effet, la possibilité à ses membres de mener différentes formes de carrières, assignant des positions liées au degré d'engagement (actif, sympathisant), distribuant différents statuts (responsable,

leader, meneur « au méga »<sup>4</sup>) et consacrant une forme de réputation<sup>5</sup>. Être engagé de manière active dans un groupe ultra signifie consacrer une part importante de sa vie au groupe, sacrifier allégrement le reste de ses engagements (famille, travail, amis), et acquérir une reconnaissance particulière qui fait sens dans un monde social spécifique. Les ultras sont en effet ici, appréhendés comme acteurs d'un monde social particulier : le monde social des ultras. Les activités ultras renvoient à une culture supportériste particulière (autonome, juvénile, spectaculaire et démonstrative) pouvant être qualifiée de déviante<sup>6</sup> par rapport à la norme du supportérisme classique que représentent les spectateurs et les supporters traditionnels, que sont par exemple les membres des associations officielles de supporters, proches du club. Les spectateurs et les supporters traditionnels se tiennent majoritairement assis, sont moins bruyants, moins démonstratifs et ont peu recours à des comportements répréhensibles. En revanche, force est de constater que les supporters ultras - qui se disent, fidèles, fervents dans leur soutien et auteurs de spectacles d'envergure et revendiquent leur autonomie par rapport au club - sont aussi de ceux qui débordent le plus (utilisation de fumigènes, ivresse, envahissement de terrain, bagarres, vandalisme, vols, racisme). Les acteurs de la sécurité (policiers, stadiers<sup>7</sup>) et les politiques les considèrent ainsi majoritairement comme les « fauteurs de trouble » des matchs et les qualifient de « délinquants du stade ». Leurs comportements, peu disciplinés, parfois violents et répréhensibles, sont en effet désignés de « délinquance périsportive<sup>8</sup> » et ont donné lieu, depuis le début des années 1990, à une législation spécifique à la sécurité des manifestations sportives. En France, la loi n°93-1282 (dite loi Alliot Marie) pose les premiers fondements de l'encadrement juridique de ces manifestations et particulièrement de celui des matchs de football<sup>9</sup>. Elle interdit, par exemple, formellement, « l'introduction de fusées et d'artifices de toute nature ». L'article L. 332-8 du code du sport fait en effet de l'introduction et de l'usage d'engins pyrotechniques dans les enceintes sportives des délits. Les faits de violences<sup>10</sup>, les faits de vandalisme<sup>11</sup> et l'acte de « rébellion [formalisé par] une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique »<sup>12</sup>, commis dans une enceinte sportive ou en relation directe avec une manifestation sportive, sont également considérés comme des délits. Depuis une dizaine d'années, la répression dans les stades de football s'étant durcie, favorisée par des textes législatifs et des mesures répressives sans cesse renforcés<sup>13</sup>, les interdictions de stade sont de plus en plus nombreuses.

- 2 Cette sanction attribuée au supporter ultra une identité déviante plus appuyée car elle découle d'un processus d'étiquetage judiciaire : elle fait alors entrer le supporter sanctionné dans une forme de carrière judiciaire. L'identité déviante attribuée aux ultras, issue du monde des tribunes (les spectateurs, les autres supporters, les dirigeants des clubs et des instances footballistiques), est volontiers acceptée par les supporters ultras qui revendiquent eux-mêmes une forme d'engagement extrême : « ultra c'est être à fond » (Eric<sup>14</sup>, supporter ultra). En revanche, la sanction de l'interdiction de stade vient renforcer cette identité déviante, en assignant officiellement un statut de délinquant au supporter. Elle le classe dans une autre catégorie, celle des supporters jugés « dangereux », ceux qui sont désignés comme n'ayant pas le comportement attendu du public des matchs de football<sup>15</sup>.
- 3 Les supporters ultras se comportent en effet selon leurs propres règles. Ils sont pris dans une sorte de jeu, un autre match que celui qui se déroule sur le terrain footballistique : en tribune mais aussi dans l'espace public urbain, ces supporters

rivalisent de prestations spectaculaires et de démonstrations de force (chants, tifos, gestuelles, affrontements physiques), dont l'évaluation consacre ou défait les réputations de leur groupe. Mais dès lors que l'État s'en mêle, et que la sanction de l'interdiction de stade tombe, la réalité reprend rapidement le pas sur le jeu. Quelles sont alors les conséquences d'une telle sanction sur la carrière du supporter ultra ? De quelles manières, un événement - ici l'interdiction de stade - imposé par un monde extérieur à celui de l'acteur sanctionné, va influencer sa vie et l'amener à reconsidérer son engagement dans ce monde ?

- 4 Cet article propose de travailler l'interdiction de stade comme un moment de rupture - un « moment critique »<sup>16</sup> - de la carrière du supporter ultra. A partir des points de vue de supporters qui ont fait l'objet d'une interdiction de stade, il s'agira d'étudier la manière dont ils vivent ce moment de rupture et d'en mesurer les effets. Au niveau individuel, on note trois principales orientations de trajectoire : celle du renforcement de l'engagement déviant, voire de la spécialisation de la carrière ; celle du désengagement et celle de la fin de carrière. On observe également un processus de judiciarisation de la carrière ultra, qui est défini de l'extérieur (monde politique, judiciaire et juridique) et dont il s'agira de décrire les étapes. Il conviendra aussi d'analyser la façon dont ce processus assigne une nouvelle identité aux ultras Interdits De Stade<sup>17</sup>, formant, ainsi, un micro-monde social particulier au sein du monde des ultras. Enfin, cet article interrogera la façon dont cet événement est vécu collectivement par le groupe.
- 5 Cet article s'appuie sur des données ethnographiques issues d'un travail de terrain mené par entretiens semi-directifs avec des policiers, des stadiers et des supporters ultras et par observation participante lors de matchs de football en France<sup>18</sup>.

## L'interdiction de stade comme « moment critique » de la carrière ultra

- 6 L'interdiction de stade est appréhendée ici comme un « moment critique » - un moment de rupture - qui inscrit les ultras IDS dans une identité déviante et les plonge dans des formes de carrières judiciaires. Ce moment critique est à comprendre comme un moment qui « précipite la remise en question d'une identité »<sup>19</sup> et implique un réajustement de l'engagement ultra. L'ultra IDS est en effet amené à reformuler son expérience dans le groupe. Cela laisse supposer des trajectoires différentes dans le moment qui succède à celui de l'interdiction de stade.

### L'IDS : l'ultra étiqueté déviant

- 7 Si le supporter ultra, engagé de manière extrême (chanter pendant tout le match, réaliser tous les déplacements, organiser des tifos, utiliser des fumigènes, prendre part à des bagarres, etc.), peut être considéré comme déviant par rapport à la norme que représente l'engagement du supporter classique, qu'en est-il alors de l'ultra IDS « étiqueté » déviant ?
- 8 La sanction qu'est l'interdiction de stade implique en effet le fait que les ultras IDS soient clairement désignés comme individus déviants et appréhendés comme tels par les personnes chargées de l'encadrement des matchs (forces de l'ordre, directeur de la

sécurité du stade et stadiers). Car, comme le mentionne Howard S. Becker « le fait d'être pris et stigmatisé comme déviant a des conséquences importantes sur la participation ultérieure à la vie sociale et sur l'évolution de l'image de soi de l'individu. La conséquence principale est un changement dans l'identité de l'individu aux yeux des autres<sup>20</sup> ». L'ultra, étiqueté IDS, perd alors l'anonymat que lui garantissait, dans une certaine mesure, le collectif qu'est le groupe, et devient un IDS : « l'anormalité d'une conduite [...] émerge dans un processus de désignation qui transforme un agissement en infraction et fixe un individu dans un état de contrevenant<sup>21</sup> ». L'ultra IDS est donc « fixé » dans une identité déviante plus appuyée. Il est d'ailleurs inscrit dans un fichier<sup>22</sup> particulier : « les interdits de stade sont diffusés avec photo dans tous les stades où va jouer l'équipe, à tous les services de direction et à tous les membres du service d'ordre » (Christian, correspondant hooliganisme<sup>23</sup>). Ce fichier circule dans les mains des différents acteurs de la sécurité des stades et est centralisé à la DNLH<sup>24</sup>. Une liste des noms d'IDS est aussi confiée aux stadiers, postés aux guichets à l'entrée des différentes tribunes, afin d'interdire l'accès à ceux qui se présenteraient avec leur abonnement (nominatif). De leur côté, les policiers correspondants hooliganisme ont connaissance de l'identité des IDS et surveillent les entrées du stade et ses abords lors des matchs à domicile et en déplacement. Ces policiers, véritables « physionomistes »<sup>25</sup>, peuvent d'ailleurs être mobilisés dans le cadre de compétitions internationales pour identifier les IDS. De fait, l'étiquette déviante « IDS », assignée au supporter ultra par la condamnation judiciaire ou administrative, est la première étape du dispositif de construction des IDS comme nouvelle catégorie d'ultras. Les policiers, par l'intermédiaire de l'utilisation du fichier et de leurs compétences à observer, à repérer et à identifier participent à la construction de cette catégorie particulière, tout comme les stadiers et, nous le verrons, les ultras à travers leurs actions de soutien aux IDS.

## Des carrières judiciaires ultras

- 9 Dès leur interpellation, les ultras, sur qui pèsent la sanction de l'interdiction de stade, sont contraints de fréquenter d'autres espaces (commissariat, tribunal, préfecture, etc.) et d'interagir avec d'autres acteurs (préfet, procureur de la République, juge, avocat, etc.) que ceux qu'ils côtoient habituellement. Ils sont ainsi entraînés dans une forme de carrière judiciaire pouvant se caractériser par trois phases principales : l'interpellation, la confrontation avec l'autorité dépositaire de l'Etat (préfet, juge), ayant en charge la sanction et le moment du verdict. Il faut souligner une déclinaison en plusieurs formes de carrières judiciaires dans la mesure où les interpellations, les procédures judiciaires et administratives et les peines sont différentes d'un supporter ultra à l'autre. Deux condamnations sont majoritairement prononcées : l'interdiction administrative de stade (IAS) pouvant être décidée depuis 2006<sup>26</sup> par le préfet, à titre de mesure de police administrative, et l'interdiction judiciaire de stade, créée depuis décembre 1993, sanctionnant une infraction et nécessitant, toujours, une comparution en justice. L'interdiction judiciaire de stade est, en effet, une peine complémentaire liée à une infraction. Elle a donc toujours vocation à s'appliquer après la commission d'une infraction et est toujours prononcée suite à une comparution au tribunal. Elle peut être assortie d'une peine de prison. En revanche, l'interdiction administrative de stade comporte une dimension préventive puisqu'elle peut être prononcée par le préfet avant la commission d'une infraction, jugeant le supporter potentiellement porteur de risques.

- 10 Jérémie (supporter ultra), qui a écopé d'une interdiction administrative de stade, explique « j'ai pas été jugé, la judiciaire c'est par un jugement avec un avocat alors que là j'ai pas eu d'avocat, je n'ai pas pu me défendre ». Selon lui, « l'administrative a été mise en place pour faciliter les interdictions, dans l'esprit ». C'est « on présume que cette personne est potentiellement dangereuse donc on peut l'interdire administrativement de stade ». Beaucoup d'ultras partagent cet avis et sont également convaincus que l'interdiction administrative de stade repose sur une appréciation très arbitraire. Louis, (policier, correspondant hooliganisme) reconnaît que « la décision de prononcer une IAS dépend de l'appréciation du préfet et le problème c'est que le public n'est pas considéré de la même manière dans toutes les villes. Je pense que les sanctions ne sont pas forcément pareilles et que les préfets de certaines villes comme Nice ou Saint-Etienne, mais cela n'engage que moi, reçoivent des instructions de sévérité qui ne sont pas les mêmes qu'à Lorient par exemple ». De même, Christian (policier, correspondant hooliganisme) explique : « le judiciaire est beaucoup plus équitable que l'administratif. C'est-à-dire que y'a quand même un débat, la procédure est contrôlée par les magistrats, le mec en face [le supporter] a un avocat, commis d'office ou pas, et je pense que les sanctions judiciaires sont beaucoup plus équitables que les sanctions administratives ».
- 11 Force est en effet de constater que cette mesure administrative facilite la procédure et donc le recours à l'interdiction de stade, rendant cette sanction rapidement effective. Il s'agit clairement d'une volonté gouvernementale, comme le mentionne le rapport rédigé par les députés Claude Goasguen et Christophe Caresche concernant l'application de la loi proposée en 2006 : « à l'avenir, le nombre d'interdictions administratives de stade devrait croître [...]. Les préfets peuvent prendre en compte des faits constatés qui, même s'ils ne constituent pas une infraction pénale, caractérisent un comportement d'ensemble menaçant pour l'ordre public. » Comme le souligne en effet Louis (correspondant hooliganisme) : « L'essence même de l'IAS, c'est de sanctionner un comportement, et non pas une infraction, et d'éviter la réitération dans le temps futur de ce comportement en interdisant l'accès au stade à la personne interpellée ». D'ailleurs, pour Christian (correspondant hooliganisme) : « L'outil des interdictions administratives est trop utilisé, sûrement parce que les tribunaux sont débordés et que le manque de magistrats et de personnel au Ministère de la justice existe. Mais les trois quart des interdictions administratives qui sont prises en France le sont à la place d'une interdiction judiciaire. ». D'une certaine manière, ce qui est recherché, c'est l'assurance que le supporter, dont l'infraction a pu être prouvée ou non, soit interdit de stade. Le recours à l'IAS est donc une manière d'assurer rapidement un tel résultat. Car l'interdiction judiciaire de stade, hormis si elle fait suite à une comparution immédiate, nécessite une procédure plus longue et implique que, jusqu'à la date de son jugement, le supporter peut continuer de se rendre au stade.
- 12 Mais, la durée maximale de l'interdiction administrative de stade ne peut excéder un an<sup>27</sup> contre cinq ans concernant l'interdiction judiciaire de stade. La durée de l'interdiction de stade diffère, ainsi que les obligations : interdiction de tous les matchs du club supportés ou seulement ceux du championnat ou bien encore interdiction de toutes les compétitions sportives d'un territoire déterminé, interdiction de stade pouvant être assortie, ou pas, d'une peine de prison avec ou sans sursis, conditions de pointage au commissariat qui diffèrent<sup>28</sup>, interdiction renforcée d'une amende dont le montant varie également, etc.

- 13 Dans cet article, les cas de quatre ultras IDS seront exposés : celui de Jérémie, celui de Tim, celui d'Anthony et celui d'Alexandre. Anthony et Alexandre, appartenant au même groupe, ont été jugés pour la même affaire. Au moment de son interdiction de stade Jérémie, 23 ans, au chômage, est l'un des responsables tifos et matos du groupe ultra dont il fait partie depuis 8 ans. Il fait aussi partie des membres du bureau. Anthony, 24 ans, serrurier, est quant à lui responsable du local au sein du groupe ultra auquel il appartient depuis 9 ans. Alexandre, 30 ans, au chômage, était meneur - au méga - c'est à dire qu'il était chargé de lancer les chants dans la tribune à l'aide d'un mégaphone et est dans le même groupe qu'Anthony depuis 9 ans également. Tous les trois avaient par ailleurs déjà été interdits de stade. Ce n'est pas le cas de Tim, 24 ans en troisième année de Licence d'histoire au moment de son interdiction de stade. Il n'a pas non plus de responsabilité dans le groupe ultra dont il fait partie depuis 10 ans.

### La phase de l'interpellation

- 14 L'interpellation peut avoir lieu en situation, c'est ce qu'il s'est passé pour Tim. Ce dernier raconte : « un jour pour le derby<sup>29</sup> on a su que y'avait les lyonnais qui étaient place de l'hôtel de ville et qui descendaient en indép<sup>30</sup>. En fait, ils ont eu trop les boules, ils sont arrivés par petits groupes et on est monté en groupe de 60, 70. Je pense que y'a des gars qui se sont faits déroutier, moi j'y suis même pas allé. Quand j'ai vu qu'ils étaient tous éparpillés donc, on est reparti pour aller au stade et on est passé par derrière les immeubles et les flics sont arrivés vers mon frère et moi. Les flics nous avaient vus plusieurs fois, on avait fait d'autres bastons donc ils nous connaissaient. Ils ont ouvert la fenêtre, ils ont gazé mon frère en pleine gueule, et ils nous ont interpellés plus loin. Ils nous ont tabassés, vite fait, des p'tits coups de matraque par ci par là. Le camion est arrivé, ils nous ont montés dans le camion, on était cinq dedans. Ils nous ont ramené devant le magasin où y'avait des gars qui s'étaient fait défoncer, ils ont sorti mon frère et moi du camion tous les deux, les autres ils les ont laissés. Ils ont fait « est-ce que c'est eux ? », les mecs de Lyon ils nous connaissaient de réputation, ils ont fait « ouais c'est eux ! ». Tim et son frère ont alors été placés en garde à vue.
- 15 Mais, cette interpellation peut nécessiter des recherches, notamment grâce aux photos tirées du système de vidéosurveillance, et n'est donc pas réalisable en situation. Elle donne lieu, après les faits, à une convocation des ultras reconnus comme étant les auteurs présumés des faits. C'est ce qui est arrivé dans le cas de Jérémie et dans celui d'Anthony et d'Alexandre. Mais, si Jérémie a été invité par courrier à se présenter au cabinet du préfet pour une procédure d'interdiction administrative de stade, Alexandre et Anthony ont, en revanche, reçu une assignation à comparaître en justice pour des faits de violence avec les forces de l'ordre.

### La phase de confrontation avec le préfet ou le juge

- 16 Cette phase de la carrière judiciaire des ultras IDS est également bien différente selon les cas. Jérémie se rend donc à sa convocation dans le cabinet du préfet : « en fait, c'était le substitut du procureur qui était là et qui avait déjà le papier signé sur son bureau. Il était là pour m'écouter parce que c'était par pure formalité et parce qu'il était obligé de le faire. ». Jérémie a été convoqué car il est l'utilisateur supposé d'un fumigène, ce qu'il nie formellement : « j'ai rien fait donc je me suis fait interdire de stade pour rien ! ». L'accusation repose, d'après lui, sur des preuves douteuses puisque

quelques photos sont présentées à Jérémie mais aucune ne le montrent en possession d'un quelconque fumigène. Jérémie écope alors d'une interdiction administrative de stade avec pour motif de représenter un « danger » pour l'ordre public. Il reste persuadé que « c'est toute une politique de chiffres c'est pour ça que j'ai été arrêté ! C'est parce que le préfet on lui demande des chiffres. ».

- 17 Tim est, de son côté, passé en comparution immédiate au sortir de sa garde à vue : « on a été relaxé par la juge, mais le proc' a fait appel et on est passé en appel. Au jugement en appel pfff (il soupire) l'avocate, c'est plus ou moins l'avocate du groupe, elle servait à rien, je me serais mieux défendu tout seul. Après coup, je me suis dit, si jamais j'y retourne un jour, je me défendrai moi-même je crois. Elle n'a pas servi à grand chose, elle a même pas mis en avant le vice de procédure. Nous, on avait rien fait ! ». Pour Tim, le vice de procédure correspond au fait d'avoir été interpellé sur le faux témoignage des supporters lyonnais qui, en fait les « connaissaient de réputation », et auraient ainsi saisi l'occasion de faire arrêter deux membres d'un groupe ultra adverse.
- 18 Quant à Anthony et Alexandre, une phase de préparation du procès a précédé celle de leur comparution au tribunal, dans laquelle ils ont préparé le procès avec un avocat, en se frottant ainsi au système juridique qu'ils connaissaient alors très peu. « L'avant procès a été long et difficile à vivre parce que tu ne sais pas à quoi t'attendre et à côté de ça, t'es dans tes derniers instants où t'as le droit d'aller au stade. Donc, t'en profites aussi un maximum, c'est une période bizarre. La condamnation en elle-même, c'est là que tu te rends compte finalement que y'a des gars qui tiennent ta vie en otage et qu'ils prennent ce qu'ils ont envie de te prendre. [Il en ressort un] sentiment d'injustice, de pas avoir pu dire ce que j'avais à dire, de rester incompris par rapport à ma passion et d'être discrédité par l'ensemble de la cour et des plaignants. » confie l'un d'eux.

### La phase du verdict

- 19 L'interdiction de stade étant souvent de mise, c'est plus sur sa durée que les ultras espèrent ne pas trop être pénalisés ainsi que sur le montant des amendes et le risque d'une éventuelle peine de prison.
- 20 De son côté, Jérémie écope d'une interdiction administrative de stade d'un an avec obligation de pointer au commissariat à tous les matchs de l'équipe supportée y compris lors des matchs amicaux. Tim explique « on a pris huit mois avec sursis et trois ans d'interdiction directe et pas d'amende. On a eu du sursis, donc cinq ans de mise à l'épreuve, ça veut dire que s'il t'arrive quoique ce soit pendant ces cinq ans tes huit mois ils peuvent tomber. ». Il souligne : « alors, on nous a jamais dit à quel niveau, si c'est pour une bagarre, si c'est pour un accident de la route, si c'est pour une amende à la con, on sait pas du tout à quel domaine ça s'applique donc ben on s'est tenu à l'écart pendant trois ans. ». Mais il se réjouit également : « heureusement on n'a pas eu de ferme quoi ! ».
- 21 Anthony et Alexandre n'ont en revanche pas eu cette chance. L'annonce d'une peine de prison ferme est un réel choc pour eux. A ce titre, Christian (policier correspondant hooliganisme) reconnaît que : « l'interdiction de stade est une sanction, mais elle n'est pas pire que la prison. Les supporters qui sont là ne sont pas des voyous, parce que les voyous, au stade, y'en a très peu. N'importe quelle prison, ils ne se font pas à ce système là ! ». Anthony et Alexandre ont donc été soulagés d'avoir eu droit à l'alternative à la prison ferme que représente la surveillance électronique<sup>31</sup>. Cette dernière leur a été



proposée sous réserve de répondre à certaines conditions dont celle de trouver un travail. Ils ont alors tout fait pour avoir droit à cette alternative et échapper à la prison ferme. Alexandre confie « j'ai pris un gros coup de pied au cul, fallait absolument que je trouve un CDI, et on a tous trouvé un CDI donc on a tous eu le bracelet. J'ai galéré un peu pour le trouver mais j'étais motivé, la motivation c'était de pas faire la prison. ». Anthony explique également : « mes parents, c'est clair, étaient stressés, ils avaient peur que j'aille en prison. Ils ont fait toutes les démarches possibles pour que j'ai le bracelet. Ils ont vraiment tout fait pour que je n'aille pas en prison. Ils ont tout fait pour m'aider. ». Le quotidien d'Anthony et d'Alexandre, au début de leur interdiction de stade, a donc avant tout été rythmé par des horaires très stricts et de nombreuses contraintes liées au bracelet électronique. L'interdiction de stade plonge les ultras dans un monde avec lequel ils ne sont que très peu familier et ils donnent l'impression d'être dépassés par ce qui leur arrive. De manière générale, il peut être noté une sorte de décalage entre les comportements déviants qu'ont les ultras, notamment ceux pour lesquels ils ont été condamnés (utilisation de fumigènes, bagarres avec des supporters ou avec les forces de l'ordre, jets de projectiles, etc.), et la manière dont ils les perçoivent. La gravité de certains faits, notamment les affrontements violents avec des supporters de groupes rivaux, sont en effet souvent relativisés par les ultras qui les considèrent comme partie prenante du jeu, de la compétition inter-groupes ultras, dont l'issue victorieuse consacre la réputation de leur groupe.

## L'engagement ultra remis en cause

- 22 Tous les quatre ont connu, comme la plupart des IDS, une rupture dans leur carrière ultra les poussant à remettre en cause et à réajuster leur engagement dans le groupe et les contraignant à un brutal retour à la normalité. « Ce qu'il y a de pire pour un ultra c'est de se faire interdire de stade. Tu peux plus vivre de ta passion parce que tous les tifos, tout ce qu'on fait c'est pour le stade ! » affirme Jérémie.
- 23 L'ultra IDS peut, en effet, difficilement prendre part aux activités du groupe avec le même engagement. Il ne peut déjà plus assister aux matchs à domicile, ne peut plus participer aux déplacements et parfois, passe, de moins en moins au local car la fréquentation de cet espace est souvent liée au fait de se rendre au stade. Ceci est d'autant plus vrai pour les IDS qui sont « surveillés » par bracelet électronique et assignés à une présence à leur domicile selon des horaires stricts. Pour d'autres, l'engagement ultra est également remis en cause car il s'agit de « se tenir à carreaux » : « on a eu du sursis et de la mise à l'épreuve donc on s'est tenu à l'écart pendant trois ans » avoue Tim.
- 24 Par conséquent, l'interdiction de stade coupe de manière brutale l'IDS avec une passion qui se vit, qui s'éprouve, au sein du kop à domicile, dans les bus et dans les parkings en déplacement : « c'est des choses que tu vis pas alors que t'aurais dû être là ! Le déplacement c'est là où tu fais la fête, tu vois l'extérieur c'est vraiment la marque d'attachement au groupe où les liens se font c'est en déplacement ! » soutient Jérémie.
- 25 L'ultra IDS est donc contraint à prendre de la distance avec son engagement dans le groupe. Ce dernier se reformule souvent en s'affaiblissant, pouvant entraîner chez certains une forme de désengagement. Certains ultras IDS se voient obligés de passer leurs responsabilités, plus vite qu'en temps normal et dans l'urgence. C'est le cas de figure qui s'est posé aux membres du groupe ultra d'Alexandre qui ont dû lui trouver

un remplaçant au poste de meneur au méga. Avant d'être IDS, Anthony explique également qu'il était « dans le noyau dur<sup>32</sup>. Je me déplaçais presque tout le temps, je faisais tous les matchs à domicile, je m'occupais du local. C'est vrai que depuis mon IDS je me suis retiré parce que si je ne peux pas donner tout ce que je donnais avant, je trouve que je peux moins donner ce que je voulais, je suis moins présent, je suis moins là les week-ends, je ne suis plus là pour chanter, je n'ai pas l'impression que je ralentis le groupe mais on a moins de point de vue. Bon, on a toujours un point de vue extérieur qui peut diriger un peu mieux le groupe, mais je trouve qu'on a moins de choses à dire ». Ainsi de manière générale les interdictions de stade, lorsqu'elles touchent des membres activement impliqués dans le groupe, sont vécues par le reste des membres comme de véritables coups durs, mettant parfois la valeur du groupe en péril. C'est ce qu'explique Rémi en parlant de l'interdiction de stade du principal meneur, « au méga », de son groupe : « il est vraiment respecté par sa qualité des chants, par sa façon de motiver les gens, son interdiction ça a duré deux ans, c'est beaucoup c'est un gros manque pour une tribune ! ».

- 26 Parfois, certaines interdictions de stade s'avèrent moins contraignantes et produisent moins de désengagement. Jérémie, qui n'a pas eu la contrainte de la surveillance électronique, ne trouve pas que son interdiction ait beaucoup changé ses responsabilités dans le groupe : « je continue l'activité que j'avais avant, y'a pas de problème je fais ce que j'ai à faire après c'est juste l'instant de plaisir quoi qui n'y est plus ». En revanche il reconnaît qu'il est moins « crédible [pour prendre certaines] décisions par rapport à ce qui se passe dans la tribune, vu que t'y es pas tu ne peux pas forcément donner ton avis ».
- 27 De fait, le plus difficile, pour le membre actif IDS, est indéniablement de devoir composer avec un nouvel engagement qu'il n'a pas choisi. En ce sens, l'interdiction de stade peut être perçue comme une « situation de bifurcation »<sup>33</sup> c'est-à-dire une séquence d'action, marquée par de l'imprévisibilité et déterminant de nouvelles orientations. Il doit apprendre à vivre sans ce qui dirigeait son quotidien et il est contraint de prendre du recul. Cette prise de recul s'accompagne aussi d'un « retour à la normalité », moment dans lequel les IDS apprennent à réinvestir des activités jusque là sacrifiées. Ce fut clairement le cas de Tim : « on s'est tenu à carreaux pendant trois ans, ça tombait pendant que j'étais en troisième année de licence, donc à l'arrivée je me suis recentré sur mes études donc ça m'a permis en même temps de faire un break. ». Le moment de rupture, que représente l'interdiction de stade, est en effet propice à la prise de conscience de ce qui a été sacrifié (vie sentimentale, vie familiale, vie sociale, vie professionnelle) au profit de l'engagement dans le groupe. Anthony reconnaît que le groupe « prenait une place énorme dans [sa] vie. Avant, j'avais d'autres amis, depuis que je suis rentré dans le groupe je me suis fait d'autres amis et c'est vrai qu'en dehors du groupe maintenant ce n'est plus pareil, on ne voit plus les gens de la même façon. ». Alexandre confie, en parlant de sa copine : « je pense qu'elle a beaucoup souffert de [mon engagement extrême dans le groupe] et qu'à mon interdiction, elle pensait que ça allait nous permettre d'être plus ensemble et en effet on a pu se faire des choses, partir des week-ends, donc on s'est senti revivre. ». La famille est également réinvestie et devient un soutien comme l'a déjà confié Anthony. Ce dernier explique aussi qu'il s'est mis en couple « à ce moment là à peu près et c'est vrai que d'un côté c'est un soutien. Et comme je m'éloignais un peu du groupe, j'avais toujours quelqu'un sur lequel m'appuyer ». Pour reprendre l'analyse de Robert Castel, à propos du toxicomane, le supporter est contraint de « trouver les moyens de reprendre pied dans [le monde

social] qu'il a quitté [passe par] regagner la confiance de ceux qui l'entouraient ou de ceux qui lui doivent affection et soutien<sup>34</sup> ».

- 28 Parallèlement à cette prise de recul forcée avec l'engagement dans le groupe se joue donc aussi une sorte de « retour à la normalité ». Comme l'écrit Albert Ogien, à propos des toxicomanes – également étiquetés déviants - : « quel qu'en soit le motif, quitter la toxicomanie est une démarche exigeant du drogué qu'il se soumette à une contrainte : manifester l'intention d'effectuer un retour à la normalité, de reconstituer sa place au sein d'un monde ordinaire (famille, voisinage, entreprise etc.)<sup>35</sup> ». Le supporter ultra IDS, confronté à ce retour à la normalité, recentre son engagement et son activité sur des préoccupations plus personnelles : « avant je ne tenais pas un boulot plus d'un mois, là ça fait trois ans que j'y suis et ça se passe bien. » explique Alexandre. Le travail participe de l'« effort tendu vers l'objectif de se remettre dans les conditions d'une attitude naturelle face au monde, [...] il s'agit pour le "sortant" de restaurer ce que le citoyen ordinaire est censé posséder de façon automatique : la normalité<sup>36</sup> ».
- 29 Certains IDS affirment alors qu'ils ne voient plus le groupe comme avant. Ils sont en effet amenés à porter un regard réflexif sur le groupe, ses activités et leur engagement. Ils paraissent aussi plus disposés, parce que plus extérieurs, à porter une critique sur leur engagement et à s'en détacher. Alexandre explique que durant son interdiction : « y'a eu une période où je ne savais pas quoi faire, parce que dans le groupe t'es tellement actif, tu fais tellement plein de choses, que du jour au lendemain quand tu fais plus rien, t'es un peu pris de court, tu te dis : "mais qu'est-ce que je vais faire de ma vie ?". ». Tim confie quant à lui : « moi je le vis bien parce que j'ai plein d'autres choses à côté, mais les mecs qui ont que ça, ça doit être dur, ils doivent se faire chier ». Et « les mecs qui n'ont que ça » sont bien souvent des membres actifs pour qui cette sanction est avant tout vécue comme une atteinte à la passion, qui était toute leur vie. La sanction qu'est l'interdiction de stade, caractérise une des façons dont l'État s'imisce dans le monde social des ultras, afin d'en réguler les activités et d'en sanctionner certaines. Cette intervention de l'Etat au sein de ce monde spécifique, via l'événement qu'est la sanction, invite alors les acteurs concernés à jauger cette sanction, à y réfléchir, mais aussi à interroger leur propre engagement et à le reconsidérer.

## Le moment de l'après interdiction de stade

- 30 Quelles conséquences le moment de rupture, que représente l'interdiction de stade, opère-t-il sur la carrière du supporter ultra ? D'une certaine manière, on constate trois répercussions sur la trajectoire de la carrière ultra : un renforcement de l'engagement ou, au contraire, une forme de désengagement, voire la fin de la carrière. On peut supposer une orientation différente en fonction de la nature de l'interdiction de stade (administrative ou judiciaire) et de sa durée. Tout comme on peut se demander en quoi cet événement, ce moment de rupture, ne pourrait-il pas être saisi comme l'occasion de mettre fin à une activité devenue épuisante.
- 31 Le moment de rupture, engendré par l'interdiction de stade, fait que le supporter ultra réalise un important travail réflexif sur son engagement dans le groupe et le reste de sa vie. Anthony explique que pendant l'interdiction : « tu deviens un type commun, t'es plus la personne qui supporte l'ASSE, t'es plus dans le même délire du tout ». Ainsi, le retour dans le groupe implique que le supporter ne soit plus ce « type commun » et que, d'une certaine manière, il redevienne ultra. Mais, tous les IDS ne reviennent pas

dans le groupe. Les trajectoires de l'après interdiction de stade sont en effet diverses. Certains reprennent leur carrière et leur engagement d'avant l'interdiction (le renforcement de l'engagement), la plupart voient leur carrière ultra se modifier et composent avec un nouvel engagement (le désengagement), quand d'autres mettent fin à leur carrière.

- 32 Pour ceux qui poursuivent leur carrière ultra, il s'agit de réinvestir le monde social des ultras. Ainsi, Jérémie affirme « de toutes façons, tout ce qui ne tue pas rend plus fort ! Donc c'est un bon coup au moral, voir les types partir au stade et que toi tu ne puisses pas y aller ! Mais bon, je sais que je reviendrai et que je serai toujours à fond ! ». L'événement, qu'est la sanction de l'interdiction de stade, vient ici clairement renforcer l'engagement du membre dans l'activité déviante. La trajectoire du renforcement de l'engagement semble plus évidente dans le cas d'une interdiction de stade courte et de type administratif.
- 33 Pour les trois autres ultras, dont l'interdiction de stade est terminée, les trajectoires sont différentes. L'engagement de Tim a peu changé puisque celui-ci n'avait déjà pas de responsabilité dans le groupe. Il se dit surtout plus vigilant. Anthony affirme aussi : « ça ne sert à rien de faire le con ! J'ai déjà été interdit une fois pour des torches, la deuxième fois pour une bagarre, donc c'est vrai que maintenant faut se calmer. Les torches, les fumigènes, tout ça, c'est fini ce temps là. ». Un autre IDS confie « je pense que quand t'as un peu d'expérience, t'arrives à faire le mélange des deux comportements et t'arrives des moments à clasher complet et des moments à reprendre le dessus et à être raisonnable. ». Et « être raisonnable », c'est bien ce que tendent à devenir certains ultras, après une interdiction de stade, surtout lorsque celle-ci leur a fait connaître la prison ou la surveillance électronique. Leur engagement se veut alors plus contrôlé et moins extrême : on note ici la manière dont le moment de rupture, qu'impose la sanction, se traduit par une forme de désengagement dans les activités les plus déviantes du monde investi.
- 34 Enfin, pour d'autres, ce moment de rupture amorce leur fin de carrière et leur sortie du groupe. Alexandre reconnaît que son interdiction de stade « a été vraiment le point de rupture avec le groupe. Ça m'a permis de cogiter et de prendre du recul. ». L'événement, qui amène la rupture brutale de la carrière, force le membre sanctionné à réfléchir sur son activité et sur sa vie et, pour certains, à l'image d'Alexandre, précipite leur fin de carrière : « avant, c'était on lâche rien jusqu'à la fin de sa vie, mais y'a tellement de choses à faire à côté, c'est pour ça qu'il faut faire des choix et que là je suis dans une période de doute ». Alexandre a choisi de mettre fin à sa carrière : il n'est plus actuellement dans le groupe et ne fréquente plus le stade. D'une certaine manière, le moment de rupture, liée à la sanction, peut donc aussi être saisi comme l'opportunité de mettre un terme à un engagement dont le membre commençait à se lasser et dont il ne savait pas comment se départir. Un ultra me confiait à propos de Fred (supporter ultra du même groupe, investi dans le groupe depuis vingt ans, ancien membre du bureau et responsable de la bâche) : « je crois que ça l'a bien arrangé d'être interdit de stade, ça lui a permis de prendre du recul, mais c'était la bonne excuse. ». Mener une carrière de membre actif dans un monde déviant, tel que le monde social des ultras, exige un engagement extrême et quotidien, impliquant un sacrifice important du reste de sa vie, des prises de risque (blessure, amende, peine de prison, etc.) et, pour certains, de lourdes responsabilités (membre du bureau, responsable des déplacements). Ce genre d'engagement exigeant entraîne presque toujours la fatigue de l'activité, tout en

ne proposant guère d'échappatoire au membre qui a juré fidélité au groupe et à une forme d'investissement hors pair. Le membre, qui souhaite mettre un terme à sa carrière, est donc toujours pris dans un cruel dilemme : comment se désengager sans remettre en cause le principe, toujours défendu, selon lequel « être ultra c'est être à fond » ? Ainsi, l'événement qu'est l'interdiction de stade, même s'il est très rarement présenté comme tel, peut être perçu comme libérateur car il est bien difficile de mettre un terme à une carrière dans un monde où sont autant valorisés l'engagement extrême, la fidélité, la solidarité, l'ancienneté et l'expérience pratique qui en découle.

- 35 Mais, si les trajectoires de l'après interdiction de stade sont différentes d'un ultra à l'autre, force est de constater que, pendant le moment de leur interdiction de stade, ceux-ci partagent une même identité.

## Le « micro-monde social ultra des IDS »

- 36 L'émergence de cette nouvelle catégorie de supporters s'accompagne de l'attribution d'un nouveau statut pour les ultras IDS. Au sein du monde social des ultras a ainsi progressivement émergé, au fil des interdictions de stade de plus en plus fréquentes, un micro-monde, celui des IDS. Ce dernier se cristallise autour d'un nouvel univers de discours et d'une nouvelle identité ultra. Car les ultras IDS semblent en effet développer une pratique et un engagement particulier, une forme de spécialisation de leur carrière. Le processus de judiciarisation de la carrière des IDS les amène en effet à découvrir le monde judiciaire. Au niveau du collectif qu'est le groupe, ce processus invite aussi les autres membres, et particulièrement les responsables, à se confronter au fonctionnement de ce monde, aux procédures et aux sanctions. Les interactions des ultras avec les institutions de contrôle (police, justice) sont la plupart du temps contraintes. Cependant, à l'image des situations régulières de contact et d'échange que les leaders des groupes ont avec les policiers correspondant hooliganisme, ces interactions ne sont pas systématiquement conflictuelles. Les ultras, tout comme ces policiers, cherchent à privilégier le dialogue et à établir des compromis. Les ultras essaient aussi de se familiariser avec les règles de ces institutions afin de pouvoir les contourner ou s'y ajuster.

### Une nouvelle identité ultra : l'ultra IDS

- 37 Coupés du reste des « gars du groupe » qui continuent de se rendre au stade, les IDS ont en effet tendance à se regrouper entre eux. Ceci contribue à renforcer une identité ultra particulière qui est celle des IDS. Dans certains groupes, cette nouvelle identité est officialisée par un chant ou un étendard propre aux IDS : « on a notre petit étendard à nous. Un étendard est bâché pour les IDS, depuis le départ. On a pris le blason de la ville, derrière y'a un gars, le blason ça fait trois barreaux, et dans l'esprit, dans l'interprétation ça veut un peu dire « prisonnier de l'amour du club, prisonnier de sa passion », et on a choisit un truc qui veut dire la réalité des IDS : « non grata », qui vient de l'expression « persona non grata » qui veut dire personne indésirable. Dans le dictionnaire, si tu cherches le mot « indésirable », tu verras c'est écrit : « personne mise à l'écart d'un milieu », c'est complètement adapté par rapport à un IDS. On est toujours ultras, mais maintenant simplement, aux yeux de la loi, aux yeux des gens en général, on est indésirable dans ce milieu là et on nous a mis à l'écart. » explique l'un des IDS. La solidarité qui se crée entre les membres IDS se manifeste également à l'échelle du

groupe par des messages d'entraide et de courage à travers des banderoles, des étendards ou des articles dans les fanzines des groupes.

- 38 Par conséquent, cette nouvelle catégorie d'ultras semble s'institutionnaliser au niveau national dans l'ensemble des groupes ultras et opère aussi à l'intérieur d'eux en renforçant les liens entre les IDS. Ces derniers tendent à partager une pratique et un discours ultra propres faisant d'eux les acteurs d'un micro-monde ultra particulier, celui des IDS. Anthony explique en effet : « on ne vit pas le groupe au quotidien comme avant. Les week-ends, on est tout seul, on ne sait pas quoi faire. Du coup, on se retrouve entre interdits de stade, on vit le quotidien de la semaine avec le groupe mais on ne le vit plus le week-end. ».
- 39 Se résigner à vivre un nouveau quotidien marque finalement le début de la phase pratique du nouvel engagement et signe aussi, d'une certaine manière, l'entrée dans le micro-monde des IDS. L'engagement des IDS est particulier en partie parce qu'il est déterritorialisé : il s'inscrit en effet au-delà du cadre du match de football. Cependant, il tend à se reterritorialiser dans d'autres espaces (commissariat, local, bars) investis parfois spécifiquement durant le moment de l'interdiction de stade. C'est le cas du commissariat dans lequel de nombreux IDS se rendent lors de tous les matchs pour pointer : « c'est le gars de l'accueil tout bêtement, il a une feuille d'émargement où y'a ta photo ton nom avec le nom du match, il marque l'heure et tu signes » explique Jérémie. Même si certains ultras, membres du bureau et responsables légalement de l'association qu'est le groupe, sont amenés à fréquenter ce lieu, le commissariat est cependant un espace peu familier des ultras. Durant leur interdiction de stade, les ultras IDS se rendent donc au commissariat régulièrement et y croisent parfois des IDS d'autres groupes de supporters de la même ville. Les interactions entre ces ultras, d'habitude peu courtoises, s'avèrent solidaires dans le cadre de cette situation. Jérémie confie en effet qu'un jour, en allant pointer au commissariat, il a croisé un IDS d'un autre groupe : « c'est vrai, on a discuté, on s'est dit « alors t'es là pour quoi ? » et on a plaisanté une ou deux minutes. ». Il faut donc constater une pratique de nouveaux lieux peu habituels pour les ultras, non-membres du bureau.
- 40 Les IDS - par décision administrative ou judiciaire - sont confrontés à la même sanction qui est l'interdiction de se rendre au stade. Mais, en fonction de la durée d'interdiction plus ou moins longue, mais aussi des contraintes et des obligations qui y sont liées (surveillance électronique et assignation à résidence dans des tranches horaires strictes, obligation de pointer au commissariat, etc.) les IDS peuvent connaître un quotidien bien différent. Les obligations particulières (interdiction de toutes compétitions sportives, ou seulement des matchs de football, ou encore uniquement les matchs de football de l'équipe supporter, interdiction des rencontres du championnat ou bien également des matchs internationaux, etc.) varient, en effet, selon les faits pour lesquels sont jugés les ultras mais aussi en fonction des éventuelles récidives de ceux-ci. Leur quotidien peut donc s'avérer fort différent.
- 41 Il faut aussi noter le cas particulier des IDS incarcérés dont le quotidien est bien plus difficile à gérer. Il l'est d'autant plus pour ceux qui sont incarcérés dans une autre ville que celle dans laquelle se trouve le groupe. Cela rend, en effet, les visites des autres membres plus délicates. L'éloignement avec le reste du groupe, infligé par le moment de rupture qu'est l'interdiction de stade, est ainsi redoublé dans le cas des IDS incarcérés. Ici, la trajectoire du désengagement est clairement subie.



- 42 Au-delà de ces quotidiens, potentiellement très différents, les ultras IDS ont cependant tendance à se regrouper au sein d'un même micro-monde social organisé en partie autour du moment fort que représente le match. La plupart du temps ils se retrouvent au local du groupe où ils continuent de « faire l'apéro » d'avant match avec le reste du groupe, puis y restent le temps du match pour le regarder ensemble. Beaucoup ont également pour habitude d'aller pointer ensemble au commissariat : « c'est marrant, on va au commissariat en voiture ensemble, on délire ensemble, on dit « sur qui on va tomber aujourd'hui ? » » (Jérémy). Cette contrainte de devoir pointer au commissariat, pour beaucoup à la mi-temps du match à domicile, implique parfois que les IDS ajustent leur comportement et choisissent par exemple, comme Jérémy et ses camarades IDS du même groupe, non pas de regarder le match au local mais dans un bar proche du commissariat. Jérémy explique « on y est allé une ou deux fois pour pas perdre de temps. Y'avait du monde, y'en a beaucoup qui critiquent, toi tu rêverais d'être au stade et eux ils n'y vont pas parce qu'ils n'en ont pas envie ! ». Ces interactions et les discussions entre les ultras IDS et des acteurs extérieurs au monde social des ultras contribuent d'une certaine manière à alimenter le retour réflexif de ces ultras sur leur pratique et leur discours. Certains bars peuvent ainsi devenir des repaires d'interdits de stade. Quant aux bars, déjà institués comme des repaires de groupes ultras, ils peuvent être investis, par les IDS, de façon régulière les jours de matchs. Le local et certains bars deviennent donc autant de lieux que les IDS investissent à des moments inhabituels comme l'est spécifiquement le temps du match à domicile. Tim confie : « j'allais voir mes matchs au X<sup>37</sup>, j'y allais avec les potes et puis au moment où ils partaient au stade ben moi je restais dans mon bar ».
- 43 Indéniablement, la plupart des IDS a tendance à se rassembler et à évoluer ensemble : « on se retrouve, on va boire un verre en ville pour voir le match. On est tout le temps ensemble et c'est pas mal important » explique Anthony. « Depuis le début, on est toujours allé voir les matchs ensemble. Je pense que tout seul tu ramasses trop dans ton crâne. Le fait d'être avec les autres, tu te sens quand même encore dans ton élément » ajoute un autre IDS. Aller voir les matchs ensemble, sortir ensemble le week-end pendant que le reste du groupe est en déplacement, et se retrouver entre IDS semble permettre d'affronter plus facilement ce nouveau statut.
- 44 Les ultras IDS peuvent donc bien être appréhendés comme une nouvelle catégorie d'ultras appartenant à un micro-monde social particulier au sein du monde des ultras et ayant un engagement propre, un quotidien et des activités particuliers, une façon spécifique d'aborder les matchs et de les vivre et des sentiments communs. Alexandre reconnaît : « mon groupe, c'était devenu les interdits ! Mais, c'est normal. Les week-ends je ne voyais qu'eux ! ». Ne pouvant plus s'engager de manière active, les IDS s'investissent en effet pour le groupe selon un engagement propre. Certains poursuivent leur activité ultra en aidant par exemple à la réalisation des tifos, d'autres se risquent aussi à continuer se rendre au stade en essayant de camoufler leur identité sous un « déguisement » (lunettes de soleil, casquette, certains vont jusqu'à se raser la barbe et à changer de coupe de cheveux), ou en adoptant une autre tenue vestimentaire que celle de l'ultra. La plupart choisissent cependant d'assister au match en tribune latérale évitant les abords des kops. Ainsi que l'écrit Howard S. Becker : « être pris et publiquement désigné comme déviant constitue probablement l'une des phases les plus cruciales du processus de formation d'un mode de comportement déviant stable<sup>38</sup> ». Le fait d'être désigné déviant implique, en effet, que l'individu a tendance à le devenir

encore plus dans la réalité quotidienne du monde des ultras. Le fait que certains IDS prennent le risque de continuer à assister aux matchs, déguisés, peut aussi être interprété comme l'entrée de l'ultra dans une forme de carrière encore plus déviante : ici se profile la trajectoire du renforcement de l'engagement déviant.

- 45 Certains essaient aussi de continuer à se déplacer sans se rendre au stade : « y'a plein de gars IDS ils vont faire les déplac' avec les gars, sauf qu'ils restent en ville. Ils payent le déplacement, ils y vont ! Ils vont pas au match quoi. » explique Tim. Continuer à se déplacer, même si c'est pour regarder le match dans un bar en ville ou y assister dans une autre tribune que le « parcage<sup>39</sup> », est souvent une façon pour les ultras IDS de continuer à faire partie du groupe en en partageant les délires comme ceux qui ont lieu sur le trajet du déplacement. Le trajet en bus est en effet un important moment de socialisation entre ultras (boire l'apéro, faire la fête, chanter, partager de la musique, des discussions, des délires, etc.).
- 46 Par ailleurs, l'interdiction de stade a aussi redéfini l'engagement du supporter IDS en en engendrant un autre qui lui est propre. Alexandre soutient « j'ai redécouvert le match, vraiment la phase tactique, tu vois bien le jeu et tout. C'était vraiment intéressant parce que des années à être au méga sur le grillage, dos au match, t'as du mal à voir ce qu'il se passe sur le terrain donc le point de vue sportif m'a fait plaisir, j'ai redécouvert l'équipe et le football ». Anthony confirme également : « maintenant, je vois mieux les matchs, je vois mieux le jeu, donc je m'intéresse mieux à l'équipe et au foot qu'à l'ambiance. On est plus attentif au match donc on ne le vit pas pareil ». Les IDS développent, en effet, une autre façon d'aborder le match et d'être engagé. Celle-ci s'accompagne de la fréquentation et parfois l'appropriation de nouveaux lieux et d'interactions avec des acteurs d'autres mondes.
- 47 Au sein du micro-monde social des IDS, les ultras IDS partagent donc une même identité étiquetée déviante, un quotidien similaire et un même engagement, ce sont de véritables « compagnons de galère » (Jérémie). Il ajoute en effet que l'interdiction de stade « ça nous rapproche plus, ça c'est clair, parce qu'on vit le même truc et après avec les autres personnes du groupe ouais à part au début où ils te montrent vraiment « allez les gars, lâchez rien » mais sinon au quotidien, non. ». Finalement les autres « gars du groupe » finissent aussi par se résigner et par accepter cette nouvelle identité. Au sein de ce micro-monde, les ultras IDS se retrouvent à constituer un petit groupe autour d'un quotidien et d'une expérience partagés. C'est ces derniers qui poussent les ultras IDS à développer ce qui peut être appréhendé comme de nouvelles compétences ultras.

## Un nouvel univers de discours

- 48 Le processus de judiciarisation de la carrière ultra, imposé par l'extérieur, montre de quelle manière le monde ultra est en lien avec d'autres mondes (policier, politique, juridique). Les ultras apprennent à composer avec un dispositif de sécurité et un arsenal législatif sans cesse en évolution et à y ajuster leurs comportements.
- 49 Les ultras IDS, en étant confrontés au monde de la justice, apprennent, eux, à développer une sorte d'expertise profane (consultation des textes juridiques, connaissance des différentes sortes d'interdictions et de leurs obligations, etc.) et deviennent des ressources pour le groupe en matière de connaissance de compétences juridiques. Les ultras et particulièrement les IDS, car ils sont directement concernés, se



constituent, en effet, un savoir sur les procédures et les textes juridiques et apprennent à s'y adapter. Cette construction de compétences est à relativiser dans le sens où il s'agit avant tout d'un savoir pratique que les ultras ont été contraints de développer au fil des interdictions de stade. De plus, la maîtrise de ces compétences est fort inégale selon les ultras. Cependant, il faut noter que, face à une répression accrue dans les stades de football, donnant lieu à de plus en plus d'interpellations et de jugements, les ultras se sont petit à petit forgés des connaissances juridiques. D'une certaine manière leurs pratiques et le monde social des ultras ont donc été amenés à se judiciaireiser. Le micro-monde des IDS a impulsé ce processus de judiciaireisation en confrontant certains membres plus que d'autres à l'établissement de compétences juridiques pratiques.

- 50 Ces dernières se révèlent tout d'abord dans l'appropriation et la maîtrise d'un langage spécifique que les ultras mobilisent lorsqu'ils parlent de leur interpellation ou de l'audience qui a précédé leur interdiction de stade : les serflex<sup>40</sup>, être relaxé, comparution immédiate, vice de procédure, aide juridictionnelle, passer en appel, garde à vue, etc. sont autant de termes qui circulent dans le monde social des ultras. Ces nouvelles compétences ultras sont en partie issues d'expériences de lieux comme le commissariat (la cellule de « garde à v' »), le palais de justice, la préfecture ou le bureau d'un avocat.
- 51 Elles peuvent surtout devenir des ressources en situation et se formaliser par des ajustements pratiques au sein du monde social des ultras. Tim explique « on allait plus au stade, enfin si on est allé à Monaco comme tous les IDS. Ben, comme Monaco c'est pas la France, normalement on a le droit, donc tous les IDS ils vont tous à Monaco ». Les ultras IDS apprennent ainsi à ajuster leur comportement par rapport à leur peine en essayant de trouver « la faille » qui peut leur permettre de continuer à aller au stade. Jérémie explique de son côté : « l'administrative, je crois que ça concerne tous les matchs de l'équipe, même les matchs européens et même à Monaco ! ». Si Jérémie a peu de marge de manœuvre en ce qui concerne les matchs, il avoue profiter d'un manque de clarté dans la peine, quant à l'interdiction de se rendre au stade en dehors du temps du match. Il a donc clairement fait le choix de prendre certains risques en allant au stade le matin du match pour participer à l'installation du tifo alors même qu'il n'est pas certain d'avoir le droit : « le droit, je le prends. Je m'en fous, je fais ce que j'ai à faire, je fais le matin et je serai là jusqu'à deux heures de l'après-midi si c'est pas fini » (Jérémie).
- 52 Par ailleurs, certains ultras IDS, qui ne sont pas contraints par l'obligation de pointer, affirment également qu'il leur est arrivé de se rendre au stade, pour des matchs qui ne sont pas classés à risque, et bénéficient ainsi d'un encadrement policier moins important. Car, les ultras IDS sont conscients que les policiers spécialisés dans l'observation et le renseignement<sup>41</sup> les ont particulièrement à l'œil d'autant que leur identité est répertoriée dans un fichier<sup>42</sup>. Ici, on note donc bien un ajustement pratique des ultra IDS en fonction des obligations associées à leur peine. Ces ajustements sont autant de manières pour les ultras de mieux vivre le moment de rupture de carrière que représente leur interdiction de stade.
- 53 La judiciaireisation des pratiques ultras est également perceptible dans la manière dont certains IDS et d'autres membres du groupe finissent, au fil des interdictions de stade, par s'improviser avocat, font des recherches, épluchent les textes de lois et se constituent une forme de savoir juridique qu'ils essaient de mettre en application. Tim s'est ainsi penché sur ce qu'il pense être un vice de procédure : « alors que nous on

avait rien fait, les flics ils nous ont fait un vice de procédure total, ils auraient dû organiser une reconnaissance derrière une vitre sans teint alors que là, rien ! ». La multiplication des interdictions de stade semble en effet avoir conduit à un processus de judiciarisation des comportements ultras. Le micro-monde social des IDS aurait, en effet, fait émerger de nouvelles contraintes – liées au monde de la justice - forçant les ultras à développer de nouvelles compétences - ici juridiques - mais aussi de nouvelles ressources comme l'est « l'avocat du groupe ». Car, il est en effet rare que les groupes ultras, qui ont été confrontés à de nombreuses interdictions de stade de leurs membres, n'aient pas recours à ce qu'ils appellent « l'avocat du groupe ». La ressource qu'est ce dernier peut ainsi être mobilisée pour d'autres affaires. Ce fut le cas, du côté d'un groupe ultra, au moment de la signature d'une charte sur les questions de sécurité rédigée par le club de football supporté et la préfecture. Pierrick, l'un des membres responsables de ce groupe, expliquait ainsi au reste du groupe : « pour l'instant on n'a rien signé. La charte on va la lire, vous la faire passer, prendre le temps de l'étudier, d'y réfléchir, elle va partir chez l'avocat qui nous dira dans quelle mesure ça nous engage ou pas, mais on a rien signé pour l'instant ! ». En situation, dans l'espace du stade et dans d'autres (centre-ville, aires d'autoroute, etc.), les supporters jouent avec les règles et avec la loi, autant qu'ils peuvent, mobilisant leur expérience du monde judiciaire (entretiens avec un officier de police judiciaire lors des gardes à vue ou des convocations à titre de « personne morale », audiences au tribunal, rendez-vous avec les avocats) et leurs lectures des textes juridiques. Ils cherchent à contourner le dispositif de sécurité, ajustent leurs comportements et, parfois, négocient avec les acteurs de la sécurité, afin d'échapper aux sanctions et de continuer à mener à bien leurs activités.

- 54 Enfin, ce micro-monde social des IDS a contribué à l'émergence d'un nouvel univers de discours, plus critique, plus méfiant, envers ceux qu'ils identifient comme les principaux acteurs de la répression (politiques, policiers, juges, Ligue de football professionnel). Les ultras restent persuadés d'être les cibles d'une véritable « chasse aux sorcières » dont l'objectif est de pacifier les comportements du public des matchs de football, sanctionnant ceux des ultras considérés comme n'étant pas de bons supporters. « Moi, j'avais rien fait, j'ai ramassé deux fois pour rien tu vois, donc c'est le bon exemple hein, la justice j'y crois plus bien ! » clame Jérémie. Tim pense aussi avoir été condamné à titre d'exemple : « le juge voulait juste que ça tombe ».

## Conclusion

- 55 L'interdiction de stade étant prononcée de plus en plus fréquemment, de nombreux supporters ultras voient leur carrière dans le groupe interrompue par ce « moment critique ». Ce dernier les plonge dans une reconsidération de leur engagement ultra mais aussi dans une forme de carrière judiciaire. L'entrée dans cette carrière se traduit, pour certains IDS, par l'apprentissage pratique d'un savoir et de compétences juridiques qui leur permettent d'ajuster leur comportement en fonction de leur peine. Mais, plus que de réelles compétences juridiques, il faut noter un processus de judiciarisation et de criminalisation du monde social des ultras. Au sein de ce dernier, les ultras IDS forment un micro-monde social particulier dont les contraintes invitent l'ensemble des ultras à se familiariser avec le monde de la justice. Ce dernier apparaît être un monde relativement inconnu des ultras et ceux-ci, bien qu'ils puissent sembler

dépassés, apprennent au fil des interdictions de stade à composer avec ce monde et ses règles. La pratique ultra s'inscrit ainsi au-delà du monde du football et circulerait dans d'autres espaces comme celui de la justice. Mais, les ultras ne paraissent maîtriser que faiblement la plupart des codes et des fonctionnements de ce monde. D'ailleurs, le passage en prison, valorisé dans d'autres mondes déviants (organisations mafieuses, bandes de jeunes de quartier, etc.), ne semble pas être source de prestige dans le monde social des ultras et cherche à être évité. Car, les pratiques ultras comportent, avant tout, une forte dimension ludique, à laquelle participent, par exemple, l'utilisation d'engins pyrotechniques et les affrontements entre supporters. Ces actions permettent, selon des règles propres au monde des ultras, de mesurer la valeur des groupes et leur capacité à animer une tribune et à défendre un territoire (la tribune, leur ville) et une identité d'appartenance. Éloge de la virilité, de la force physique et recours à des pratiques déviantes sont ainsi valorisés dans ce monde. Sans minimiser les réels débordements, parfois violents, il faut constater que le monde social des ultras semble plus être un espace de construction identitaire pour des jeunes hommes en quête de reconnaissance<sup>43</sup>, qu'un monde de criminalité organisée. Force est pourtant de constater que la politique menée à l'encontre des supporters ultras est essentiellement répressive. Avec un recours quasi-systématique à l'interdiction de stade, cette politique met durement à l'épreuve la carrière de ces supporters, affaiblissant l'ensemble de leur collectif et de ses capacités, à déborder tout autant qu'à organiser le spectacle.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Becker (Howard S.), *Outsiders, Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, 247 p.
- Becker (Howard S.), *Les mondes de l'art*, Paris, Flammarion, 1988, 379 p.
- Bessin (Marc), Bidart (Claire) et Grossetti (Michel), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La découverte, 2010, 397 p.
- Bromberger (Christian), *Le match de football, Ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Paris, La maison des sciences de l'homme, 1995, 406 p.
- Bobin (Dominique), Robène (Luc) et Héas (Stéphane), *Sport et violence en Europe*, Éditions du conseil de l'Europe, 2004, 200 p.
- Castel (Robert), *Les sorties de la toxicomanie*, Paris, MIRE, 1992, 296 p.
- Ehrenberg (Alain), *Le culte de la performance*, Paris, Calmann Lévy, 1991, 336 p.
- Ginhoux (Bérangère), « Le supportérisme comme problème urbain », dans *Questions de communication - Série Actes 15 Déviance et risque en dispositifs*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2011, p.111-121
- Hughes (Everett C.), *Le regard sociologique*, Paris, EHESS, 1996, 344 p.
- Hourcade (Nicolas), « Les violences des supporters et leur traitement en France », dans *Science et football, Recherches et connaissances actuelles*, Presses Universitaires de Valenciennes, 2009, p.77-88
-

- Hourcade (Nicolas) « Supporters extrêmes en France : dépasser les stéréotypes », dans *Sport, risques et menaces*, Cahiers de la sécurité, n°11, 2010, p.162-172
- Hourcade (Nicolas), Lestrelin (Ludovic) et Mignon (Patrick), Livre vert du supportérisme, État des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supportérisme, Ministère de la santé et des sports, Secrétaire d'État aux sports, 2010
- Kokoreff (Michel), Duprez (Dominique), *Les mondes la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000, 393 p.
- Louis (Sébastien), *Le phénomène ultra en Italie*, Paris, Mare et Martin, 2006, 263 p.
- Mignon (Patrick), « La lutte contre le hooliganisme : comparaisons européennes », dans *Football, Ombres au spectacle*, Cahiers de la sécurité intérieure, Paris, 1996, p.92-107
- Mignon (Patrick), *La passion du football*, Odile Jacob, Paris, 1998, 287 p.
- Millet (Martin), « Quelle politique pénale pour les violences des supporters amateurs ? », dans *Archives de politique criminelle*, Vol.1, n°34, 2012, p.267-285
- Ogien (Albert), *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 1995, 231 p.
- Strauss (Anselm), *La trame de la négociation*, Paris, L'Harmattan, 1992a, 319 p.
- Strauss (Anselm), *Miroirs et masques*, Paris, Métailié, 1992b, 194 p.
- Tsoukala (Anastassia), *Hooliganisme en Europe, sécurité et libertés publiques*, Outremont, Athéna, 2010, 197 p.

## NOTES

1. Le terme anglais *kop* fait référence aux tribunes populaires situées derrière les buts et dans lesquelles les spectateurs se tiennent traditionnellement debout. Il est employé dans le cas des stades construits à l'anglaise présentant une architecture rectangulaire quand le terme de virage est utilisé pour les mêmes tribunes populaires mais de stades circulaires.
2. La *bâche* correspond à morceau de bâche plastique long de plusieurs dizaines de mètres sur lequel est inscrit le nom du groupe.
3. Howard S. Becker, *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, 247p.
4. Les groupes possèdent des membres responsables d'activités spécifiques (responsables des déplacements, responsable du local, etc.), des leaders que sont les membres du bureau et un ou plusieurs meneur « au méga » désignant ceux qui lancent les chants dans la tribune à l'aide d'un mégaphone, appelés « méga ».
5. Patrick Mignon, *La passion du football*, Odile Jacob, Paris, 1998
6. Howard S. Becker, op. cit.
7. Les stadiers (*stewards*) sont des agents de sécurité privée employés par les clubs de football dont la présence dans les stades en France est jugée nécessaire depuis la loi Pasqua (1995). Cette mesure est en partie une réponse aux graves incidents du match PSG/Caen (août 1993) ayant violemment opposé, en tribune Boulogne, des policiers et des supporters parisiens. Elle vise à suppléer la présence des policiers en tribune, jugée problématique car essentiellement répressive, par celle des stadiers.
8. Propos d'A. Boutonnet, commissaire de police et directeur de la Division nationale de la lutte contre le hooliganisme (DNLH), rapportés dans un article en ligne du magazine So Foot (février 2013, <http://www.sofoot.com/antoine-boutonnet-le-principe-de-precaution-guide-nos-actions-166731.html>).

9. Cette loi s'appuie sur les mesures européennes déjà consignées dans la Convention européenne relative à la sécurité des manifestations sportives, établie en 1985.
10. Article 222-11, 222-12 et 222-13 du code pénal
11. Article 322-1 du code pénal
12. Article 433-6 du code pénal
13. Depuis le Loi Alliot-Marie de 1993, de nombreux textes législatifs sont venus modifier les articles du Code du sport relatifs à la sécurité des manifestations sportives introduisant parfois de nouvelles mesures (2006, interdiction administrative de stade et dissolution des groupes et associations de supporters) ou en modifiant certaines (2011, LOPPSI 2 rallongeant la durée maximale des interdictions administratives de stade à 12 mois et 24 mois en cas de récidive dans les 3 dernières années et introduisant la possibilité de restreindre «la liberté d'aller et venir des supporters sur un territoire plus large que celui du seul stade (article L332-16-2 Code du sport) tout comme celle d'interdire à des groupes de supporters de se déplacer (article L332-16-1 Code du sport). « Toutes ces modifications forment aujourd'hui ce qui pourrait être qualifié de droit sportif de la sécurité. [...] Le tout consacré aux articles L332-1 à L332-21 du Code du sport. » (Millet, 2012).
14. Afin de garantir l'anonymat des enquêtés, leurs prénoms ont été modifiés et le nom du groupe ultra dont ils sont membres n'est pas mentionné.
15. Nicolas Hourcade, « Supporters extrêmes en France : dépasser les stéréotypes », dans *Les Cahiers de la sécurité*, n°11, 2010, p.162-172
16. Anselm Strauss, *La trame de la négociation*, L'Harmattan, Paris, 1992a
17. Afin d'alléger le texte, l'abréviation IDS sera parfois employée pour désigner l'ultra interdit de stade.
18. L'écriture de cet article s'est heurtée à la difficulté de traiter du comportement de personnes sanctionnées pénalement ou administrativement pour des délits sans que leur identité ne soit dévoilée. A la demande des enquêtés, et afin de garantir l'anonymat des interdits de stade, les noms des groupes ultras constituant le terrain d'enquête ne sont ainsi pas mentionnés. Le travail d'observation participante a été réalisé par une immersion de longue durée (5 ans) au sein d'un groupe ultra français en tant que membre sympathisante.
19. Anselm Strauss, op. cit., 1992a, p.106
20. Howard Becker, op. cit., p.55.
21. Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, Armand Colin, Paris, 1995, p.103
22. Le fichier national des interdits de stade (FNIS) existe depuis 1993 (loi Alliot Marie). En 2006, un décret (n° 2006-1549) précise le contenu des informations, concernant la personne IDS et transmises par le préfet : nom, prénom, date et lieu de naissance ; le champ d'application de l'interdiction, c'est-à-dire le type de manifestations sportives concernées et la période de validité de l'interdiction ; (Rapport d'information sur la mise en application de la loi n°2006-784 du 5 juillet 2006).
23. Depuis 1999, pour chaque club de Ligue 1, des policiers, appelés « correspondants hooliganisme » ont été désignés référents des groupes de supporters. Ces policiers sont majoritairement des officiers de police judiciaire.
24. La DNLH existe depuis 2009 et dépend du Point national d'information football (PNIF, 2002), chargé de centraliser tous les renseignements sur les supporters jugés dangereux.
25. Anastassia Tsoukala, *Hooliganisme en Europe, sécurité et libertés publiques*, éd. Athéna, 2010, 197p.
26. La loi 2006-784 modifie l'article L. 332-16 du code du sport et stipule que « Lorsque, par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, une personne constitue une menace pour l'ordre public, le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police peuvent, par arrêté motivé, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de

pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public. ». Il s'agit de la mesure de l'interdiction administrative de stade.

27. Au départ (2006) fixée à trois mois puis à six mois, la durée maximale de l'interdiction administrative de stade a été portée à un an et à deux ans en cas de récidive (dans les trois dernières années), par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure n°2011-267 (LOPPSI 2) de mars 2011 qui renforce par ailleurs d'autres mesures dans le cadre de « la lutte contre le hooliganisme ».

28. Malgré l'harmonisation des conditions de pointage (Circulaire INT/D/07/00089/C du 20 août 2007), force est en effet de constater, qu'en pratique, ces conditions varient selon les supporters et leur lieu de pointage.

29. Le terme *derby* est utilisé pour désigner les matchs qui ont lieu entre deux clubs d'une même ville ou deux clubs de deux villes géographiquement très proches comme ici entre l'Association Sportive de Saint-Etienne et l'Olympique Lyonnais.

30. Cela signifie en indépendant, c'est-à-dire indépendamment du déplacement officiel, organisé en bus par les associations de supporters, et encadré par les forces de l'ordre. Les supporters se déplacent pour aller soutenir l'équipe lors de ses matchs à l'extérieur.

31. Le supporter est équipé d'un bracelet électronique à la cheville ou au poignet, permettant de surveiller les allers et venues. Il est assigné à des horaires stricts et à un domicile précis. Beaucoup ont notamment été contraints de retourner habiter chez leurs parents.

32. Le noyau dur est composé des membres les plus actifs du groupe.

33. Marc Bessin, Claire Bidart et Michel Grossetti, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte, 2010, 397p.

34. Robert Castel, *Les sorties de la toxicomanie*, Paris, MIRE, 1992, p.237

35. Albert Ogien, op. cit., p.148

36. Albert Ogien, op. cit., p.150

37. Le nom du bar est rendu anonyme.

38. Howard Becker, op. cit., p.54.

39. Ce terme est utilisé par les ultras comme les personnes chargées de la sécurité pour désigner la tribune réservée aux spectateurs visiteurs.

40. Ce terme désigne les liens – sorte de bracelets – en plastique qui remplacent de plus en plus l'usage des menottes dans les situations de maintien de l'ordre. Ces liens en plastique ont été baptisés ainsi en référence à une marque de colliers de serrage.

41. Ces policiers sont désignés internationalement par le terme de spotters et sont issus en France des services de police judiciaire et de la Sous-direction de l'information générale (SDIG, ex. R.G).

42. Bérangère Ginhoux, « Le supportérisme comme problème urbain », dans Isabelle Gaviller [coord.] *Questions de communication - Série Actes 15 Déviance et risque en dispositifs*, Presses Universitaires de Nancy, 2011, p.111-121

43. Alain Ehrenberg, *Le culte de la performance*, Paris, Calmann Lévy, 1991, 336 p.

---

## RÉSUMÉS

Cet article traite de la mesure de l'interdiction de stade relative à la loi sur la sécurité des manifestations sportives, dite loi Alliot Marie (1993). Dans cet article, il s'agit d'appréhender

l'interdiction de stade comme un moment de rupture dans la carrière que le supporter de football ultra mène au sein d'un groupe. De quelle manière cet événement l'amène-t-il à reconsidérer son engagement, ses appartenances et son identité? Cet article propose de travailler la façon dont l'État régule les pratiques des supporters ultras, en sanctionnant certaines de leurs activités (utilisation d'engins pyrotechniques, envahissements de terrain, violences). Comment les supporters vivent-ils cette sanction? Quelles sont les différentes conséquences sur leur carrière? Quel est le quotidien des supporters interdits de stade? Comment cette sanction est-elle vécue collectivement, à l'échelle du groupe et du monde social des ultras? Cet article souhaite montrer la façon dont, au sein de ce monde, les ultras IDS constituent un micro-monde particulier, se formalisant autour d'une identité spécifique, étiquetée déviante. L'interdiction de stade des supporters ultras, et la manière dont ils la vivent, est analysée ici à partir de données ethnographiques issues d'un travail de terrain réalisé principalement par observation participante et par entretiens semi-directifs auprès de supporters ultras en France.

This article deals with the stadium ban measure related to the French law for the sport events security (called Alliot Marie Law, 1993). In this article, the stadium ban will be considered as a "turning point" of the football fan's career within a group. How this event drives him to reconsider his commitment, his memberships and his identity? This article proposes to work on the way that the Government regulates the practices of the ultra fans, by punishing some of their activities (use of pyrotechnical devices, invasion of the pitch, violence). How do the fans experience this sanction? What are the different consequences on their career? What is the particular fans' everyday life who are stadium banned? How is this sanction collectively experienced by the ultras' group? What is its impact on the ultras' social world? This article aims to show how, into this world, ultra fans who are stadium banned form a specific micro-world with a proper identity that is deviant labelled. The stadium ban of ultra fans, and the way they experience it, is analysed in this paper from ethnographic data of a field work, mainly realized by participant observation and semi-structured interviews with French ultra fans.

Este artículo aborda la medida de prohibición de acceso a los estadios establecida en la ley francesa sobre la seguridad de los acontecimientos deportivos, llamada ley Alliot Marie (1993). En el artículo se trata de entender la prohibición de acceso a los estadios como momento de ruptura de la carrera que el hincha de fútbol ultra lleva dentro de un grupo. ¿De qué manera este hecho le lleva a reconsiderar su compromiso, sus adhesiones y su identidad? Este artículo propone estudiar la forma en la que el Estado regula las prácticas de los hinchas ultra sancionando algunas de sus actividades (utilización de bengalas, invasión del terreno de juego, violencia). ¿Cómo viven los hinchas esta sanción? ¿Qué consecuencias tiene en su carrera? ¿Cuál es el día a día de los hinchas a los que se les prohíbe el acceso a los estadios? ¿Cómo se vive esta sanción colectivamente, a nivel del grupo y del entorno social de los ultras? Este artículo desea mostrar la forma en la que, dentro de este mundo, los ultras con esta prohibición constituyen un micromundo particular, organizándose alrededor de una identidad específica, etiquetada como marginal. La prohibición de acceso a los estadios para los hinchas ultra y la manera en la que estos la viven es analizada a partir de datos etnográficos resultantes de un trabajo de campo realizado principalmente mediante observación participante y entrevistas semiestructuradas con seguidores ultra en Francia.

## INDEX

**Palabras claves** : carrera, etnografía, hinchas de fútbol, momento de ruptura, prohibición de acceso a los estadios

**Keywords** : career, ethnography, football fans, stadium ban, turning point

**Mots-clés** : carrière, ethnographie, interdiction de stade, moment de rupture, supporters de football

## AUTEUR

### BÉRANGÈRE GINHOUX

Doctorante en sociologie, Bérangère Ginhoux est membre du Centre Max Weber UMR5283 et est rattachée à l'université Jean Monnet à Saint-Etienne. Elle est également membre du Réseau des Doctorants en Etude sur le Sport (REDESP, EHESS, Paris). Elle prépare une thèse intitulée « Ultras. Sociologie de l'affrontement sportif et urbain ». [berangere.ginhoux@orange.fr](mailto:berangere.ginhoux@orange.fr)